



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°RM-DEC-1000-021 du 09/09/2025 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter à l'examen du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé session 2025

La rectrice de l'académie de Mayotte, administratrice de l'Etat,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2018-733 et n°2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 portant définition de mesures transitoires pour l'entrée dans des formations conduisant à un diplôme du travail social au grade de licence et modifiant l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social, l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé et l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale;

Vu l'arrêté rectoral n° **RM-DEC-2024-67 du 21 novembre 2025** fixant les conditions d'organisation et de la date éliminatoire du retour des dossiers des candidat(e)s de la **session 2025** du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé dans l'académie de MAYOTTE.

Vu le décret **du 4 juin 2025** portant nomination de Madame Valérie DEBUCHY, rectrice de la région académique de Mayotte, rectrice de l'académie de Mayotte.

ARRETE :

Article 1^{er}

Les candidats autorisés à se présenter aux épreuves du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé à la **session 2025** sont les suivants :

Civilité	Nom de famille	Prénom(s)	Date de naissance
Monsieur	ABDALLAH AINTIKI	Yassaoun	16/02/1997
Madame	ABDILLAH	Mikayila	10/08/2000
Monsieur	ABDOU	Maandhi	31/05/1998
Madame	ADINANI MELA	Sikina	17/05/1999
Madame	ALI	Imilda	31/08/1993
Madame	ATTOUMANI	Zakiati	15/04/1999
Madame	BOINA	Anfouza	03/01/1999
Madame	MARDJANI	Oihida Laza	11/02/1999

Monsieur	MAROINE	Irfane	10/02/1996
Monsieur	SAID	Samuel	08/02/1998
Madame	SIRADJI	Nourati	24/03/1993
Madame	SOIDRI DINI HAMISSI	Chairah	30/08/2003
Monsieur	SOUMAILA	Bomzo Abdallah	06/06/1980
Madame	VITA	Nidayssa	04/07/2004
Monsieur	YVES	Mohamadi	01/10/1985
Madame	ZOUBEIR	Adjimayna	07/06/2004

Article 2

Le secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice,
La rectrice,
Valérie DEBUCY

